

Direction des services techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 472-2023

**Portant dérogation à l'arrêté du 1 février 2023
portant interdiction à la circulation des poids lourds
de plus de 12 tonnes
Avenue des Trois Dauphins - Aiguebelle**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ST 60-2023 du 1 février 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 12 tonnes sur l'Avenue des Trois Dauphins à Aiguebelle,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 24/11/2023 par laquelle **la société VACOTRA – Avenue Abraham Breguet – ZAC de Gavarry - 83260 LA CRAU**, sollicite l'autorisation de faire circuler, Avenue des 3 Dauphins, un véhicule d'un PTAC supérieur à 12 tonnes, afin de pouvoir effectuer des travaux pour le compte d'Enedis (DE25/013627),

Considérant qu'il convient de déroger à l'arrêté du 1 février 2023, pour la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La société VACOTRA est autorisée à faire circuler Avenue des Trois Dauphins, un véhicule dont le PTCA est supérieur à 19 tonnes.

Article 2 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour la période du **Lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023**.

Article 3 : En dépit de la présente autorisation, **il est strictement interdit d'emprunter le pont sur le ruisseau de l'avenue des Trois Dauphins**.

Article 4 : L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

Article 5 : La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

Article 6 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société VACOTRA.

Fait au Lavandou, le 29 novembre 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société VACOTRA par mail

En date du

Publié le